



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Soixante-dixième session, Siège de l'OMS
Genève, Suisse, 30 juin - 3 juillet 2015**

DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX

1. Conformément à l'article IX.6 du Règlement intérieur et aux *Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*, le Comité exécutif **est invité** à formuler des avis concernant les demandes d'admission au statut d'observateur d'organisations internationales non gouvernementales qui n'ont pas de lien avec la FAO ou de relations formelles avec l'OMS, comme indiqué dans les annexes.
2. Les représentants des conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS donneront des informations durant la session, sur toute nouvelle recherche qui pourrait être nécessaire concernant certaines demandes d'admission et toute condition à inclure dans le cas d'acceptation, par exemple pour des raisons de double représentation.
3. Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS décideront d'accorder ou non le statut d'observateur aux organisations candidates en tenant compte de tous les renseignements pertinents reçus de ces organisations et de l'avis du Comité exécutif.
4. Le présent document concerne les demandes d'admission suivantes (les renseignements supplémentaires fournis dans certaines de ces demandes figureront dans les documents de séance):

Annexe	Nom	Informations complémentaires
Annexe 1	CIDCE (Centre international de droit comparé de l'environnement ; International Centre of Comparative Environmental Law)	CRD1
Annexe 2	ISC (International Stevia Council)	CRD2
Annexe 3	Europatat	CRD3
Annexe 4	CAE (Communauté de l'Afrique de l'Est)	CRD4

ANNEXE 1: CIDCE**a) Nom officiel de l'organisation en langues différentes (avec sigle)**

International Centre of Comparative Environmental Law; Centre international de droit comparé de l'environnement (CIDCE)

b) Pays dans lequel l'organisation a son siège officiel. Type de statuts (envoyer un exemplaire) – loi qui les régit

Le CIDCE a son siège à Limoges (France).

Le CIDCE est une OING (Association scientifique régie par la loi du 1er juillet 1901), publiée au Journal officiel de la République française le 4 août 1982.

Adresse postale complète

32 rue Turgot
87000 Limoges, France
Téléphone: +33 (0) 5 55 34 97 25
Télécopie: +33 (0) 5 55 34 97 23
courriel stephanie.bartkowiak@cidce.org
Web <http://www.cidce.org/>

c) Champ d'activités, objectifs, domaine et mode de fonctionnement de l'organisation (joindre documents constitutifs, statuts, règlements, etc.). Préciser les activités concernant la FAO

Les statuts du CIDCE, ainsi qu'une plaquette de présentation du Centre, sont joints en annexe. Les membres du CIDCE sont des juristes de l'environnement du monde entier, dans tous les domaines du droit de l'environnement, aux niveaux national et international, notamment la biodiversité, les ressources naturelles et le changement climatique. Le CIDCE comprend aussi des associations du droit de l'environnement.

En s'appuyant sur son réseau de membres à titre individuel ou collectif, le CIDCE axe ses activités sur les points suivants:

- i) organisation de colloques et séminaires scientifiques internationaux sur les thèmes clés du droit de l'environnement.
- ii) organisation de sessions de formation sur le droit de l'environnement destinées à des responsables gouvernementaux, des avocats, des juges, des étudiants du troisième cycle, des représentants d'ONG, etc.;
- et iii) soutien à l'élaboration du droit de l'environnement, grâce à la participation, et à la fourniture d'avis, aux conférences et aux réunions d'OIG et d'ONG internationales.

Bref historique, y compris la date de création

Le CIDCE a été créé en 1982 par Michel PRIEUR (Professeur de droit à Strasbourg, France), Alexandre Charles KISS (Directeur de recherches, Centre National de la Recherche Scientifique, France) et Paulo Affonso LEME MACHADO (Professeur de droit et avocat au Brésil). Il fait suite au Centre d'études de droit comparé de Strasbourg.

Le CIDCE est hébergé par le Centre de recherches interdisciplinaires en droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme (CRIDEAU) de l'Université de Limoges.

d) Organisations membres, le cas échéant (nom et adresse de chaque organisation affiliée, modalités d'affiliation, nombre de membres et si possible, nombre de membres et noms des principaux responsables. Si l'organisation compte des membres admis à titre individuel, indiquer leur nombre approximatif dans chaque pays)

Outre les membres admis à titre individuel, le CIDCE compte aussi des organisations parmi ses membres, notamment: i) la Société africaine de droit de l'environnement; ii) la Société brésilienne pour le droit de l'environnement; iii) l'Association tchèque de droit de l'environnement; iv) l'Association européenne de droit de l'environnement; v) l'Association israélienne de droit de l'environnement; vi) le Centre de droit de l'environnement japonais; vii) la Société marocaine pour le droit de l'environnement; viii) la Société portugaise pour le droit de l'environnement; ix) la Société nord-américaine de droit de l'environnement; et x) l'Association espagnole de droit de l'environnement.

e) Structure permanente/organes directeurs (préciser si la structure est centralisée ou non; fournir des renseignements à propos d'éventuels organismes ou représentations de l'organisation en dehors du pays du siège)

Les organes directeurs du CIDCE sont les suivants: i) l'*Assemblée générale* qui réunit l'ensemble des membres; ii) le *Conseil d'administration* composé de 8 membres au moins; et iii) le *Conseil de direction scientifique*, composé de membres représentant les différentes régions du monde. Pour de plus amples détails, prière de consulter les statuts du CIDCE.

Responsables et représentants (Secrétariat et organes directeurs): noms, nationalités et fonction

Les membres du *Conseil d'administration* du CIDCE sont les suivants:

Président: Michel PRIEUR, Professeur émérite de droit à l'Université de Limoges, Directeur scientifique du CRIDEAU, Doyen honoraire de la Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges; Directeur de la *Revue juridique de l'environnement* (France)

Vice-Présidents:

- Soukaina BOURAOUI, Professeure honoraire à la Faculté de droit de Tunis II (Tunisie)
- Ibrahim KABOGLU, Professeur à l'Université Marmara d'Istanbul (Turquie)
- Paulo Affonso LEME MACHADO, Professeur de droit à l'Université de São Paulo; Président honoraire de la Société brésilienne pour le droit de l'environnement (Brésil)
- Mohamed Ali MEKOUAR, Professeur de droit à l'Université de Casablanca (Maroc)
- Mary SANCY, Professeure associée à l'Université de droit de Nantes (Belgique), *Trésorier*
- Gérard MONÉDIAIRE, Professeur de droit à l'Université de Limoges; Directeur du CRIDEAU (France)

Secrétaire général:

- Frédéric BOUIN, Professeur de droit à l'Université de Perpignan (France)

Membres

- Stéphane DOUMBE-BILLE, Professeur à l'Université Lyon III, Directeur du Centre de droit international (Cameroun)
- Takehisa AWAJI, Professeur de droit à l'Université de Rikkyo (Japon)
- Mircea DUTU, Professeur de droit à l'Université de Bucarest, Président de l'Université de l'écologie à Bucarest (Roumanie)
- Andrew WAITE, Avocat, Président honoraire de l'Association européenne de droit de l'environnement (Royaume-Uni),
- Jaroslava ZASTEROVA, Présidente de la Société tchèque de droit de l'environnement (République tchèque)

Chargée de mission:

- Stéphanie BARTKOWIAK, Université de Limoges (France)

Membres du *Conseil de direction scientifique* du CIDCE:

- Maryse GRANDBOIS, Professeure honoraire à l'Université du Québec à Montréal (Canada)
- Kheng-Lian KOH, Professeure à l'Université Nationale de Singapour, Directrice du Centre Asie-Pacifique de droit de l'environnement (Singapour)
- Ibrahima LY, Professeur de droit à l'Université de droit de Dakar (Sénégal)
- Mary SANCY, Professeure associée à l'Université de droit de Nantes (Belgique)
- Rafael VALENZUELA FUENZALIDA, Professeur de droit à l'Université de Valparaiso (Chili)

f) Financement (indiquer les sources de revenus, et le budget annuel (année en cours et 2 ou 3 années précédentes))

Outre les cotisations annuelles des membres, les activités du CIDCE sont financées comme suit: i) subventions et dons provenant d'institutions publiques et/ou universitaires, dont le Conseil régional et l'Université de Limoges; ii) fonds alloués par les pays ou les institutions hôtes lorsque les réunions sont tenues en dehors de Limoges; et iii) produits de la vente de publications annuelles et abonnements à la

revue trimestrielle. En 2009, 2010 et 2011, le budget annuel du CIDCE s'est élevé à 95 694, 78 020 et 39 099 euros, respectivement.

g) Réunions/sessions des organes directeurs (indiquer la périodicité et le nombre moyen de participants; joindre le compte rendu de la dernière réunion, y compris les éventuelles résolutions adoptées)

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par exercice biennal; le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an; le Conseil de direction scientifique se réunit pendant les sessions de l'Assemblée générale.

Les réunions se tiennent en personne ou par voie électronique. Pour de plus amples détails, prière de consulter les statuts du CIDCE.

Le dernier rapport d'activités (2011) du CIDCE figure en annexe.

Conférences, colloques et autres réunions organisés par le CIDCE au fil des ans:

- *Rencontre mondiale des juristes de l'environnement*, Manifestation parallèle dans le cadre de Rio+20, Rio de Janeiro, 2012
- *Séminaire sur la participation du public aux décisions réglementaires sur l'environnement*, Limoges, 2011
- *Troisième réunion mondiale des juristes et des associations de droit de l'environnement*, Limoges, 2011
- *Séminaire sur les catastrophes naturelles et les droits de l'homme*, Limoges, 2011
- *Colloque franco-brésilien des juristes de l'environnement*, São Paulo, 2011
- *Colloque franco-brésilien des juristes de l'environnement*, Rio de Janeiro, 2011
- *Personnes déplacées à cause de la dégradation de leur environnement*, Limoges, 2010
- *Intégration des coutumes dans l'élaboration des normes environnementales*, Nouméa, 2009
- *Les réseaux juridiques Natura et la Directive Cadre de l'UE sur l'eau*, Bucarest, 2009
- *Les catastrophes écologiques et le droit*, Limoges, 2009
- *Réfugiés écologiques*, Limoges, 2005
- *Monuments historiques*, Limoges, 2003
- *Mondialisation et droit de l'environnement*, Rio de Janeiro, 2002
- *Deuxième réunion mondiale des juristes et des associations de droit de l'environnement*, Limoges, 2001
- *Tourisme, éthique, environnement et développement durable*, Limoges, 2001
- *Convention européenne du paysage*, Limoges, 2001
- *Application de la convention de Barcelone, avant et après son actualisation*, Tunis, 2000
- *Les industries agroalimentaires et l'environnement*, Tunis, 1998
- *Sites contaminés: aspects juridiques*, Limoges, 1994
- *Évaluations de l'impact dans le droit comparé*, Limoges, 1993
- *Forum mondial*, Rio de Janeiro, 1992
- *Environnement mondial – Protection des zones côtières*, Tokyo, 1991
- *Réunion mondiale des associations de droit de l'environnement*, Limoges, 1990
- *La protection des sols en droit comparé*, Limoges, 1990
- *Les déchets dangereux et radioactifs et l'environnement*, São Paulo, 1989
- *Les pollutions transfrontalières en droit comparé et en droit international*, Montréal, 1988
- *Droit de propriété et environnement*, Limoges, 1988
- *Les sanctions en matière de pollution*, Athènes, 1988
- *L'Europe des régions et l'environnement*, Limoges, 1988
- *Les pesticides dans le droit comparé*, Porto Alegre, août 1986
- *Évolution et perspectives du droit de l'environnement en droit comparé*, Limoges, 1986
- *Agriculture et environnement*, Gainsville, 1984
- *Les déchets industriels et l'environnement dans le droit comparé*, Limoges, 1984
- *Les forêts et l'environnement en droit comparé*, Limoges, 1983.

Par ailleurs, le CIDCE a organisé plusieurs sessions de formation sur le droit de l'environnement dans différents pays, notamment la Belgique, le Brésil, la Côte d'Ivoire, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Paraguay, le Portugal, la Tunisie et le Venezuela.

Publications (indiquer la fréquence et la langue)

- Revues

Outre la *Revue juridique de l'environnement* (trimestrielle) et la *Revue européenne de droit de l'environnement* (semestrielle) qui a fusionné avec la revue juridique en 2010, le CIDCE a à son actif un certain nombre de publications, notamment:

- *Rio+20*, Limoges, 2012
- Rencontre mondiale des juristes de l'environnement à Rio+20, Rio de Janeiro, 2012
- *Non-régression dans le droit de l'environnement*, Bruxelles, 2012
- *Les catastrophes écologiques et le droit*, Bruxelles, 2012
- *Instruments juridiques de la mise en œuvre du développement durable*, Rio de Janeiro, 2012
- *Économie verte dans le contexte du développement durable*, Rio de Janeiro, 2011
- *Déclaration de Limoges III – Troisième réunion mondiale des juristes et des associations de droit de l'environnement*, Limoges, 2011
- *Personnes déplacées à cause de la dégradation de leur environnement*, Limoges, 2010
- *Projet de Convention sur le statut international des déplacés environnementaux*, Limoges, 2009
- *Déclaration de Limoges sur les politiques et le droit de l'environnement et du développement durable*, Limoges, 2005
- *Appel de Limoges en faveur des réfugiés écologiques*, Limoges, 2005
- *Vers un nouveau droit de l'environnement?*, Limoges, 2003
- *Mondialisation et droit de l'environnement*, Limoges, 2003
- *Déclaration de Limoges II - Charte Rio+10*, Limoges, 2002
- *Zones protégées en droit comparé*, Tunis, 2001
- *Industries agroalimentaires et environnement*, Tunis, 2001
- *Conventions sur la protection de l'environnement: Secrétariats, Conférences des parties, Comités d'experts*,
Limoges, 1999
- *20 années de protection de la nature*, Limoges, 1998
- *Droit, forêts et développement durable*, Bruxelles, 1996
- *Agriculture biologique: Une agriculture durable?* Limoges, 1996
- *Droit de l'environnement et développement durable*, Limoges, 1994
- *Protection juridique des sols dans les pays de la Communauté européenne*, Limoges, 1993
- *Déclaration de Limoges – Réunion mondiale des associations de droit de l'environnement*, Limoges, 1992
- *Europe des régions et environnement*, Limoges, 1989
- *Les pollutions transfrontalières en droit comparé*, Limoges, 1989
- *Droit de propriété et environnement en droit comparé*, Limoges, 1988
- *Les pesticides en droit comparé*, Limoges, 1987
- *Évolution et perspectives du droit de l'environnement en droit comparé*, Limoges, 1986
- *Déchets industriels et environnement*, Limoges, 1985
- *Forêts et environnement*, Limoges, 1984.

h) Relations avec d'autres organisations internationales:

- Nations Unies et institutions spécialisées des Nations Unies (préciser le statut éventuel)

Le CIDCE est doté du statut d'Observateur auprès des entités suivantes:

- Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (PNUE), depuis 2001
- Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des installations transfrontières (CEE-ONU), depuis 2004
- Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement (CEE-ONU), depuis 2011.

Le CIDCE a bénéficié des accréditations suivantes des Nations Unies:

- Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 1992
- Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, 2002
- Conférence des Nations Unies pour le développement durable, Rio de Janeiro, 2012.
- Le CIDCE fait partie des principaux groupes qui participent actuellement aux activités menées par l'ONU pour donner suite à Rio+20.

- Autres organisations internationales

- Le CIDCE est doté d'un statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe depuis 2001
- Le CIDCE est membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) depuis 2004
- Le CIDCE est membre depuis 2010 de CIVILSCAPE, un réseau international d'ONG qui appuie la Convention européenne du paysage.

i) Contribution prévue au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

Au vu des compétences du CIDCE en matière de droit de l'environnement et de questions liées à la santé, le Centre apporterait des contributions d'ordre juridique aux travaux du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires visant à élaborer des normes appropriées du point de vue de la santé des consommateurs et de la qualité de l'environnement, ainsi que de l'équité des pratiques connexes de commerce des aliments. Le Centre prendrait également en compte les normes du Codex dans le cadre de ses recherches et de ses activités de formation et de plaidoyer.

j) Activités réalisées au nom de la FAO et de son programme ou en rapport avec ceux-ci (préciser les éventuelles relations entre les affiliés nationaux et les bureaux régionaux et/ou de pays de la FAO)

- Le Président du CIDCE, Michel PRIEUR, est l'auteur de FAO Étude législative n° 53 (*Évaluation des impacts sur l'environnement pour un développement rural*) et a été consultant international auprès de la FAO pour le Protocole sur les zones protégées de la Convention de Barcelone, et pour la législation relative à la montagne.
- Paulo Affonso LEME MACHADO, Stéphane DOUMBE-BILLE et Andrew WAITE (membres du Conseil d'administration du CIDCE), ainsi que Maryse GRANDBOIS et Ibrahima LY (membres du Conseil de direction scientifique) sont les auteurs d'articles juridiques et ont été des consultants juridiques internationaux dans le cadre de différents projets de la FAO.
- Des fonctionnaires de la FAO, notamment Dominique ALHERITIRE, Mohamed Ali MEKOUAR et Patrice TALLA ont, à plusieurs reprises, apporté leur concours aux activités du CIDCE, principalement à l'occasion de réunions et de publications.

Observations et remarques (toute information complémentaire)

La plupart des domaines du droit de l'environnement et des ressources naturelles couverts par le CIDCE, comme par exemple les industries agroalimentaires, la gestion des zones côtières, les forêts, l'agriculture biologique, les pesticides, les droits de propriété, les zones protégées, la conservation des sols, le développement durable, etc., relèvent du mandat de la FAO.

k) Domaines dans lesquels l'organisation envisage de collaborer à l'avenir avec la FAO, dans le cadre du mandat de cette dernière

Assister aux réunions pertinentes de la FAO et appuyer les initiatives visant à renforcer les cadres juridiques régissant la sécurité environnementale et alimentaire ainsi que le développement durable.

l) Précédentes demandes d'admission au statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, notamment celles faites par une organisation membre de l'organisation requérante. En cas d'admission, veuillez préciser quand et pourquoi il a été mis fin au statut d'observateur. En cas de refus, veuillez indiquer les motifs invoqués

À compléter.

m) Langues (anglais, français ou espagnol) dans lesquelles la documentation doit être envoyée aux organisations internationales non gouvernementales

À compléter.

n) Le présent questionnaire a été complété par:

Michel PRIEUR
Président du CIDCE
32, rue Turgot
87000 Limoges
France
michel.prieur@unilim.fr
mercredi 30 janvier 2013

a) Nom officiel de l'organisation en langues différentes (avec sigle)

Le nom de l'association est "International Stevia Council".
Son acronyme est ISC. Le nom de l'association n'est pas traduit dans d'autres langues.

b) Adresse postale complète, téléphone, télécopie et courrier électronique, ainsi que l'adresse télex et le site internet, selon le cas

Avenue Jules Bordet, 142
B-1140 Bruxelles
Belgique
Tél.: + 32 (0) 761 16 51
Télécopie: + 32 (0)2 761 16 99

Courriel: GlobalOffice@internationalsteviacouncil.org

Site Web: <http://www.internationalsteviacouncil.org>

c) Objectifs et domaines (mandat) de l'organisation et modes de fonctionnement (inclure statuts, acte constitutif, règlements, règlement intérieur, etc.) Date de création

Les Statuts d'International Stevia Council (Article 1) énoncent comme suit la vision et la mission de l'association:

Énoncé de la vision:

Être le porte-parole de l'industrie de la stévia pour promouvoir l'usage de produits édulcorants naturels à base de stévia qui peuvent améliorer les régimes alimentaires et la santé dans le monde grâce à son pouvoir sucrant sans apport de calories.

Énoncé de la mission:

Sécurité sanitaire:

- Appuyer stévia en tant qu'édulcorant sûr et fiable
- Être un partenaire fiable pour les organes réglementaires, détenteur de connaissances scientifiques sur la sécurité sanitaire de la stévia

Qualité:

- Établir et garantir des méthodes d'analyse précises permettant de mesurer la pureté des extraits de stévia.
- Garantir à l'échelle de l'industrie un large accès à des méthodes d'analyse et à des normes précises permettant de mesurer la teneur en glycosides de stéviol.
- Appuyer la production durable de stévia grâce à une culture responsable.

Reconnaissance:

- Promouvoir la grande diversité des utilisations de stévia en tant qu'édulcorant.
- Éducation des parties prenantes, notamment les consommateurs, sur les effets bénéfiques de la stévia.

Les Statuts de l'association figurent à l'annexe 1 du présent document.

L'association a été constituée le 12 juillet 2010.

d) Organisations membres (nom et adresse de chaque organisation affiliée, méthode d'affiliation, indiquer le nombre de membres si possible, et les noms des principaux responsables. S'il y a des membres à titre individuel dans l'organisation, indiquer s.v.p. leur nombre approximatif dans chaque pays. Si l'organisation est de nature fédérale et compte des organisations internationales non gouvernementales parmi ses membres, indiquer si l'un quelconque de ces membres bénéficie déjà du statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius)

International Stevia Council comprend 8 sociétés membres qui sont des raffineurs ou des utilisateurs d'extraits de stévia, ou encore des cultivateurs, des producteurs ou des fournisseurs de feuilles de stévia, comme énoncé à l'article 3 des Statuts.

Les membres actuels de International Stevia Council sont les suivants (par ordre alphabétique):

Cargill, Incorporated

PO Box 9300
Minneapolis, MN
55440-9300
États-Unis d'Amérique

Administrateur général: M. Scott Fabro

Ingredion, Incorporated

5 Westbrook Corporate Center
Westchester, IL 60154
708.551.2600
États-Unis d'Amérique

Administrateur général: M. Larry Fernandes

Morita Kagaku Kogyo Co., LTD

2-24, 1-chome,
Imafukuminami,
Jyoto-ku, Osaka 536-0003,
Japon

Administrateur général: M. Koji Morita

Nordzucker AG

Küchenstraße 9
38100 Braunschweig
Allemagne

Administrateur général: M. Mats Liljestam

PureCircle Limited

PT 23419, Lengkok Teknologi, Techpark @ ENSTEK,
71760 Bandar ENSTEK,
Negeri Sembilan, Malaisie

Administrateur général: M. William Mitchell

The Real Stevia Company - Granular AB (publ)

Drottninggatan 68
111 21 Stockholm
Suède

Administrateur général: M. Carl Horn

Sweet Green Fields LLC

11 Bellwether Way
Unit 305
Bellingham, WA 98225
États-Unis d'Amérique

Administrateur général: M. Michael Quinn

Verdure Science Europe GmbH

Herbststr. 8
D-74072 Heilbronn
Allemagne

Administrateur général: M. Thomas Ellerichmann

e) Structure (assemblée ou conférence; conseil ou autre forme d'organe directeur; type de secrétariat général; commissions sur des sujets particuliers, le cas échéant, etc.)

International Stevia Council comprend une Assemblée générale, un Conseil d'administration et un Comité exécutif. Il dispose de plusieurs groupes de travail qui sont établis en fonction des activités et des projets que le Conseil souhaite entreprendre.

- L'Assemblée générale se compose de tous les membres d'International Stevia Council et se réunit au moins une fois par an. Chaque membre a le droit de voter à l'Assemblée générale.
- International Stevia Council est dirigé par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. Le Conseil d'administration est investi des pleins pouvoirs de gestion et d'administration, à l'exception de ceux impartis à l'Assemblée générale.
- Le Comité exécutif exerce les pouvoirs que le Conseil d'administration lui a conférés. Le Comité exécutif se compose du Président, du Vice-Président et du Trésorier d'International Stevia Council et du Directeur exécutif de l'association à titre consultatif.
- International Stevia Council est géré par un personnel permanent basé à Bruxelles (Belgique), qui est dirigé par un Directeur exécutif.

International Stevia Council a créé les groupes de travail suivants:

- Un comité des questions techniques, en charge des initiatives réglementaires au niveau du Codex ainsi que dans les pays, comme par exemple les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, la Thaïlande, etc., ainsi que des questions ayant trait à la qualité, à la sécurité et à la normalisation des méthodes d'analyse de la stévia.
- Un comité des affaires extérieures, chargé de la communication extérieure, de l'information des membres, de la communication interne, des relations avec les parties prenantes, avec les médias, de l'éducation, etc.
- Un comité des utilisateurs d'ingrédients et un comité des fournisseurs de feuilles sont en cours de création et s'occuperont des questions intéressant respectivement les utilisateurs d'extraits de stévia et les cultivateurs et producteurs de feuilles de stévia.

f) Indication de la source de financement (par exemple, contributions des membres, financement direct, contributions extérieures ou subventions)

International Stevia Council est financé directement par les contributions des membres comme le prévoient les Statuts (Article 4).

g) Réunions sur des questions recoupant en totalité ou en partie le champ d'activité de la Commission (indiquer la fréquence et le nombre de participants en moyenne; joindre le rapport de la dernière réunion, y compris les résolutions adoptées)

Le Comité sur les questions techniques se réunit via conférence téléphonique au moins une fois par mois et en face à face au moins deux fois par an. Cinq à six représentants des membres participent en moyenne à ces conférences téléphoniques.

h) Relations avec d'autres organisations internationales:

- ONU et organes (indiquer le statut consultatif ou autres relations, le cas échéant)
- Autres organisations internationales (fournir des documents concernant les activités essentielles)

International Stevia Council n'a pas de statut consultatif ou autre auprès d'autres organisations internationales. Il coopère à différents niveaux et sur différentes questions avec plusieurs associations commerciales et organismes gouvernementaux dans les secteurs de l'alimentation, des boissons et des édulcorants.

i) Contribution prévue au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

International Stevia Council peut contribuer au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires en tant que porte-parole autorisé de l'industrie mondiale de la stévia dont les membres sont basés, ont des sites

de production ou entretiennent des liens de coopération dans de nombreux pays, notamment l'Allemagne, la Suède, le Royaume-Uni, la Chine, le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Japon. Compte tenu du rôle que nombre de ses membres ont joué dans la création de données d'appui sur la sécurité de la consommation par l'homme d'extraits de feuilles de stévia, et des travaux menés actuellement par l'association en vue de l'établissement de termes et de contrats, International Stevia Council est bien placé pour fournir à la Commission des informations dans le domaine de la définition de normes et de directives concernant l'utilisation et la qualité des produits à base d'extraits de feuilles de stévia.

Par ailleurs, grâce aux compétences scientifiques et analytiques de ses membres dont il peut disposer et au Programme de vérification de la compétence qui est géré de manière indépendante et qu'il a mis en place, International Stevia Council peut fournir des informations essentielles pour les activités du JECFA, notamment sur la manière de garantir une mesure précise des quantités de glycoside de stéviol et des niveaux de pureté.

j) Activités antérieures pour le compte de la Commission du Codex Alimentarius et du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, ou en rapport avec ceux-ci (indiquer toute relation des affiliés nationaux avec les Comités de coordination régionaux et/ou les Points de contact du Codex ou les comités nationaux du Codex durant au moins les trois années précédant la demande)

M. Sidd Purkayastha et Mme Amy Boileau ont déjà assisté à des réunions du Codex et participé à l'examen de la réglementation concernant le glycoside de stéviol au cours de la réunion du CCFA en 2011, et M. Purkayastha a également assisté à la réunion tenue en 2014.

k) Domaine d'activité dans lequel la participation au titre d'observateur est demandée (Commission et/ou organes subsidiaires). Si plusieurs organisations ayant des intérêts similaires sollicitent le statut d'observateur dans un domaine d'activité, ces organisations sont encouragées à se fédérer ou à s'associer à des fins de participation. Si la formation d'une telle organisation n'est pas réalisable, en indiquer les raisons

International Stevia Council souhaiterait participer aux activités du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) portant sur l'élaboration de normes, de lignes directrices et de codes d'usage pour la stévia et les glycosides de stéviol destinés à la consommation humaine.

Par ailleurs, étant donné la priorité qu'il accorde à la mise en place d'un programme de vérification de la compétence, International Stevia Council peut apporter des contributions déterminantes au Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JEFCA).

International Stevia Council est la seule organisation internationale représentant uniquement les intérêts des producteurs et des utilisateurs de glycosides de stéviol et des extraits de feuilles de stévia.

l) Précédentes demandes d'admission au statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, notamment celles faites par une organisation membre de l'organisation requérante. En cas d'admission, veuillez préciser quand et pourquoi il a été mis fin au statut d'observateur. En cas de refus, veuillez indiquer les motifs invoqués

International Stevia Council ni aucun de ses membres n'ont auparavant demandé à bénéficier du statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.

m) Langues (anglais, français ou espagnol) dans laquelle la documentation doit être envoyée aux organisations internationales non gouvernementales

La langue officielle de l'association est l'anglais.

n) Nom, fonction et adresse de la personne fournissant les renseignements

International Stevia Council
Maria Teresa Scardigli,
Directeur exécutif,
Avenue Jules Bordet, 142,
B-1140 Bruxelles
Belgique

o) Date et signature

Fait à Bruxelles (Belgique), le 31 mai 2014

Signé par:

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'M.T. Scardigli'.

Maria Teresa Scardigli, Directeur exécutif

ANNEXE 3: Europatat

a) Nom officiel de l'organisation dans différentes langues (avec initiales)

Europatat, Association européenne du commerce de la pomme de terre.

b) Adresse postale complète, téléphone, télécopie et courrier électronique, ainsi que l'adresse télex et le site internet, selon le cas

EUROPATAT

European Potato Trade Association

Rue de Trèves 49-51, bte 8

1040 Bruxelles

Belgique

Tél.: +32 (0)2 777 15 85

Télécopie: +32 (0)2 777 15 86

secretariat@europatat.eu

www.europatat.eu

c) Objectifs et domaines (mandat) de l'organisation et modes de fonctionnement (inclure statuts, acte constitutif, règlements, règlement intérieur, etc.) Date de création

Europatat a été créée en 1952 et fut l'une des premières organisations européennes de ce type dans le domaine du commerce de gros d'un produit agricole. Ses objectifs sont les suivants:

- renforcer les activités commerciales et internationales du commerce de la pomme de terre;
- protéger les intérêts professionnels et la fonction commerciale au niveau européen et international;
- représenter la profession au sein de toutes les organisations officielles et internationales ou auprès d'elles.

Dès 1956, Europatat a établi les premiers Règles et usages du commerce inter-européen des pommes de terre, qui codifie les usages professionnels et instaure une procédure simple et efficace d'évaluation et d'arbitrage, ci-après désignée sous le nom de RUCIP. Depuis cette époque, les RUCIP ont été utilisés pour presque toutes les transactions européennes.

Europatat est basé à Bruxelles, et dans ses activités quotidiennes, l'association entretient des contacts réguliers avec les services de la Commission européenne, ainsi qu'avec le Parlement européen. Par ailleurs, depuis sa création, Europatat a bénéficié de l'encouragement et de l'appui de plusieurs organisations officielles comme l'UN-ECE, la FAO et l'OCDE. En outre, Europatat tire parti au quotidien des synergies que favorise le partage d'un bureau avec d'autres associations de l'UE engagées dans le commerce de produits agricoles.

d) Organisations membres (nom et adresse de chaque organisation affiliée, méthode d'affiliation, indiquer le nombre de membres si possible, et les noms des principaux responsables. S'il y a des membres à titre individuel dans l'organisation, indiquer s.v.p. leur nombre approximatif dans chaque pays. Si l'organisation est de nature fédérale et qu'elle compte des organisations internationales non gouvernementales parmi ses membres, veuillez indiquer si l'une d'elles possède déjà le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius)

Créée au départ par des organisations internationales dans le but de protéger les intérêts des grossistes en pommes de terre, l'association accueille désormais les entreprises particulières qui mènent des activités liées au commerce des pommes de terre. La liste complète de ses membres est publiée sur le site Web à l'adresse suivante:

http://www.europatat.eu/asp/members/list.asp?cat_id=53

e) Structure (assemblée ou conférence; conseil ou autre forme d'organe directeur; type de secrétariat général; commissions sur des sujets particuliers, le cas échéant, etc.)

Europatat est une association internationale à but non lucratif selon le droit belge; elle est composée d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration et de six commissions. Le Conseil d'administration se compose du Président, du Vice-Président et du trésorier, et il bénéficie de l'assistance d'un Comité consultatif constitué des présidents de chacune des six commissions. Chaque membre du Conseil est élu pour une période de deux ans. À l'heure actuelle, Europatat compte 6 commissions:

- la Commission des pommes de terre de semence, présidée par Jan van Hoogen
- la Commission des pommes de terre primeurs, présidée par Giulio Romagnoli
- la Commission des pommes de terre de conservation, présidée par Ferdi Buffen
- la Commission des conditionneurs, présidée par Peter Van Steenkiste
- la Commission des RUCIP, présidée par Eric Bargy
- la Commission des questions techniques et réglementaires, présidée par Colin Herron

Les nouveaux enjeux et les questions spécifiques peuvent être traités par le biais de groupes de travail *ad hoc*.

f) Indication de la source de financement (par exemple contributions, financement direct, contributions extérieures ou subventions)

Europatat est une association internationale à but non lucratif selon le droit belge. Elle est entièrement financée par les cotisations de ses membres.

g) Réunions (indiquer la fréquence et le nombre de participants en moyenne; envoyer le rapport de la dernière réunion, y compris les résolutions adoptées) sur des questions recoupant en totalité ou en partie le champ d'activités de la Commission

L'Assemblée générale d'Europatat se réunit une fois par an. Son Conseil d'administration se réunit deux ou trois fois par an, tout comme ses différentes commissions. Son dernier rapport d'activités est disponible à l'adresse:

http://www.europatat.eu/asp/about_europatat/page.asp?doc_id=496

h) Relations avec d'autres organisations internationales

Depuis sa création, Europatat a bénéficié de l'encouragement et de l'appui de plusieurs organisations officielles comme l'UN-ECE, la FAO et l'OCDE. Europatat souscrit aux normes de qualité de l'UN-ECE concernant les pommes de terre primeurs et de conservation en tant que ligne directrice prévoyant des normes minimales à l'égard des pommes de terre primeurs et de conservation.

i) Contribution prévue au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

Se fondant sur les compétences techniques de ses membres, Europatat espère contribuer aux dossiers susceptibles d'être abordés dans le cadre des travaux du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. En tant qu'association représentante du commerce des pommes de terre en Europe, Europatat se trouve particulièrement bien placée pour recueillir et fournir au Programme des informations précieuses et des retours utiles.

j) Activités antérieures pour le compte de la Commission du Codex Alimentarius et du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, ou en rapport avec ceux-ci (indiquer toute relation des affiliés nationaux avec les comités de coordination régionaux et/ou les points de contact du Codex ou les comités nationaux du Codex durant au moins les trois années précédant la demande)

Europatat n'a pas encore d'expérience en la matière, hormis le rôle actif joué par l'Association au sein de l'UN-ECE en matière de normalisation des pommes de terre, des fruits et des légumes; dans ce contexte, le Secrétaire général de l'époque (M. Romain Cools, qui est actuellement Secrétaire général de Belgapom et membre d'Europatat) a participé à plusieurs réunions tenues à Genève. Au niveau national, les membres d'Europatat ne manquent pas d'entretenir des relations et mènent des activités dans leurs pays respectifs.

k) Domaine d'activité dans lequel la participation au titre d'observateur est demandée (Commission et/ou organes subsidiaires). Intérêt manifesté pour participer en tant qu'observateur aux travaux du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais

l) Précédentes demandes d'admission au statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, notamment celles faites par une organisation membre de l'organisation requérante. En cas d'admission, veuillez préciser quand et pourquoi il a été mis fin au statut d'observateur. En cas de refus, veuillez indiquer les motifs invoqués

Aucune demande antérieure n'a été formulée.

m) Langues (anglais, français ou espagnol) dans lesquelles la documentation doit être envoyée aux organisations internationales non gouvernementales

En anglais

n) Nom, fonction et adresse de la personne fournissant les renseignements

Raquel IZQUIERDO DE SANTIAGO

Secrétaire générale d'Europatat

EUROPATAT

European Potato Trade Association

Rue de Trèves 49-51, bte 8

1040 Bruxelles

Belgique

o) Date et signature

Raquel Izquierdo de Santiago

Secrétaire générale d'Europatat

Bruxelles, le 17 décembre 2014



ANNEXE 4: CAE

- a) Nom officiel** Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)
- b) Adresse postale complète** P.O box 1096, Arusha, Tanzanie.
Tél.: +255 27 25404253/8
Télécopie: +255 27 2504255 – 2504481
Siège: EAC Headquarters Building Arusha
Site Web: <http://www.eac.int>
- c) Objectifs et domaines de travail (mandat) de l'organisation, mode de fonctionnement (inclure statuts, acte constitutif, règlement, règlement intérieur, etc.) et date de création**

Mandat

Le mandat de la CAE est défini dans le Traité portant création de la CAE (voir l'exemplaire ci-joint). Les opérations de normalisation sont prévues dans le cadre de la loi régionale de 2006 portant sur la normalisation, l'assurance qualité, la métrologie et les procédures de test" (voir l'exemplaire ci-joint). Les États Membres sont tenus de rapprocher leurs lois nationales en la matière de la loi régionale précitée et de s'y conformer. Des réglementations régionales visant à mettre en œuvre la loi de 2006 sont en cours d'élaboration.

Date de création

Le Traité portant création de la Communauté d'Afrique de l'Est a été ratifié le 30 novembre 1999 et est entré en vigueur le 7 juillet 2000.

d) Organisations membres (Nom et adresse complets des principaux points de contact)

La CAE est composée des pays suivants:

- 1) La République du Kenya
- 2) La République du Burundi
- 3) La République d'Ouganda
- 4) La République du Rwanda
- 5) La République-Unie de Tanzanie

Les organes nationaux de normalisation qui font office de points de contact auprès du Codex sont les suivants:

- 1) Kenya Bureau of Standards
P.O Box 54974 - 00200, Nairobi, Kenya
Popo Road, Off Mombasa Road
Tél.: (+254 20), 6005634
Télécopie: (+254 20) 6004031
Courriel: info@kebs.org
Site Web: www.kebs.org
- 2) Bureau Burundais de normalisation (BBN)
Boulevard de la Tanzanie No 500 - B.P 3535
Bujumbura, Burundi
Tél.: +257-22221577 / 22221815
Courriel: info@bbn.bi
- 3) Site Web: www.bbn.bi Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329, Kampala, Uganda
Plot M217, Nakawa Industrial Area
Tél.: +256 414 286123
Télécopie: +256 414 286123

Courriel: info@unbs.go.ug
Site Web: www.unbs.go.ug

- 4) Bureau rwandais des normes
Boîte postale 7099, Kigali-Kicukiro
Tél.: +250 252-582945
Télécopie: +250 252-583305
Courriel: info@rsb.gov.rw
Site Web: www.rsb.gov.rw
- 5) Tanzania Bureau of Standards
P O Box 9524, Dar es Salaam, Tanzanie
Ubungo Area, Morogoro Road / Sam Nujoma Road
Tél.: +255 22 245 0298 | +255 22 245 0206 | +255 22 245 0949
Télécopie: +255 22 245 0959
Courriel: info@tbs.go.tz
Site Web: www.tbs.go.tz

e) Structure (assemblée ou conférence; conseil ou autre forme d'organe directeur; type de secrétariat général; commissions sur des sujets particuliers, le cas échéant, etc.)

Le Conseil des ministres est un organe décisionnaire de haut niveau de la Communauté d'Afrique de l'Est et rend compte au Sommet des chefs d'état de 5 États partenaires. Le Conseil approuve et entérine les normes est-africaines en vue de leur adoption uniforme par les États Membres, conformément à la loi de 2006 de la Communauté d'Afrique de l'Est sur la normalisation, l'assurance qualité, la métrologie et les procédures de test (également jointe au présent document). Le Conseil est composé des ministres des affaires étrangères des États partenaires.

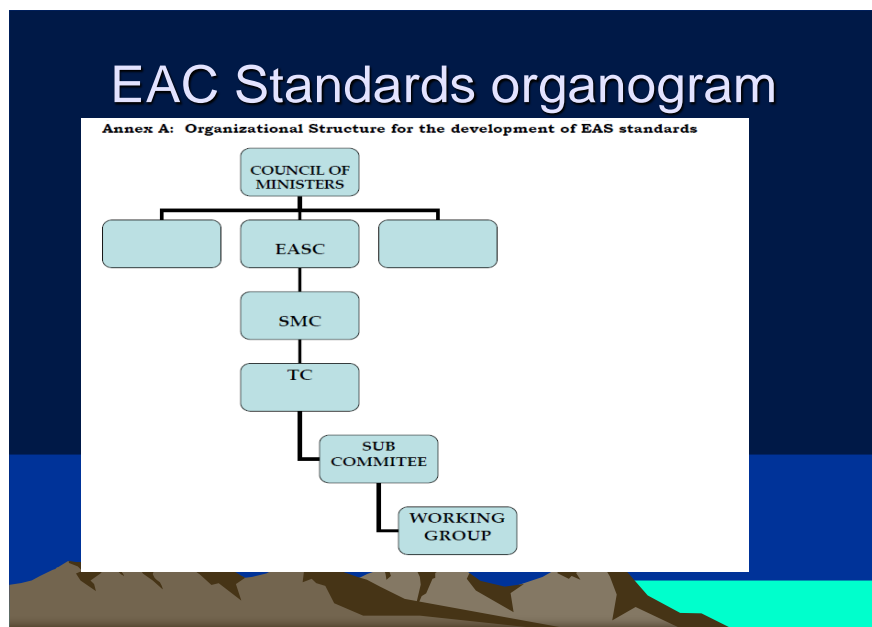
Il bénéficie de l'assistance du Conseil des ministres sectoriel chargé des échanges commerciaux, de l'industrie, des finances et de l'investissement pour les questions concernant les normes et le commerce.

Le Comité des normes pour l'Afrique de l'Est est un comité sectoriel chargé de l'élaboration et de l'approbation des normes de la CAE. Ses fonctions sont prévues par la loi de 2006 sur la normalisation, l'assurance qualité, la métrologie et les procédures de test ci-jointe. Il fournit des orientations au Conseil des ministres s'agissant des questions de politique relatives aux programmes de normalisation mis en œuvre dans la région.

Sous-Comité technique pour l'élaboration des normes de la CAE désigné par le Comité des normes pour l'Afrique de l'Est dans le but de développer les normes fondées sur les meilleures pratiques internationales. Le Sous-Comité élabore des programmes de normalisation en vue de leur approbation par le Comité des normes pour l'Afrique de l'Est.

Comités techniques de secteur chargés de l'élaboration de normes sectorielles spécifiques qui rendent compte au Sous-Comité technique. Il existe actuellement 80 comités techniques de secteur en activité.

Les Sous-Comités et les groupes de travail de secteur sont majoritairement des groupes d'experts *ad hoc* qui prêtent assistance aux Comités techniques de secteur en tant que spécialistes d'un sujet donné.



f) Source de financement de la Communauté d'Afrique de l'Est

Les contributions annuelles des 5 États partenaires se montent à 6,7 millions d'USD par membre. En outre, des partenaires de développement comme l'UE et le Ministère britannique du développement international, pour n'en citer que deux, apportent des contributions substantielles qui se montent à plus de 50 pour cent du budget, y compris les projets menés.

g) Réunions (indiquer la fréquence et le nombre de participants en moyenne; envoyer le rapport de la dernière réunion, y compris les résolutions adoptées) concernant les questions qui couvrent en totalité ou en partie le champ d'activité de la Commission

À la treizième réunion du Comité de normalisation d'Afrique de l'Est (une organisation régionale sur les normes), qui s'est tenue les 7 et 8 mai 2008 à Arusha (Tanzanie), il a été convenu de la création d'un forum régional du Codex destiné à traiter les questions liées à la sécurité sanitaire des aliments dans la région.

La quatorzième réunion du Comité des normes pour l'Afrique de l'Est a réitéré son intention de créer un forum régional du Codex pour la CAE afin de coordonner les activités liées aux décisions prises par la Commission du Codex Alimentarius dans la région.

Au cours de la réunion extraordinaire du Comité des normes pour l'Afrique de l'Est, les 22-23 mars 2012, le Comité est convenu de créer le forum du Codex pour la CAE en tant que Sous-Comité du Comité des normes pour l'Afrique de l'Est.

La dix-septième réunion du Comité des normes pour l'Afrique de l'Est, tenue les 25 et 26 juillet 2013 à Arusha, a approuvé le mandat et le règlement du forum du Codex pour la CAE et créé officiellement cet organe en tant que Sous-Comité du Comité des normes pour l'Afrique de l'Est.

h) Relations avec d'autres organisations internationales (FAO, OMS, autres organisations des Nations Unies ou autre) (Indiquer le nom de l'organisation et le type de relation entretenu avec elle)

- a) Dans le domaine de la normalisation, la CAE a signé des protocoles d'accord avec l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN).
- b) La CAE a également mis en place un accord de coopération tripartite avec le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).
- c) La FAO a apporté un appui à la CAE pour l'élaboration du mandat, du règlement et du programme de travail du forum du Codex pour la CAE.
- d) Le fonds fiduciaire du Codex a financé l'organisation d'une réunion d'experts du Codex les 26 et 27 septembre 2011 à Nairobi (Kenya); cette réunion visait à établir la meilleure marche à suivre pour renforcer la participation des États Membres de la CAE aux travaux du Codex.
- e) La CAE siège auprès de l'ISO en tant qu'observateur depuis 2003.
- f) Les États partenaires de la CAE sont également membres de l'OIE, de la CIPV, de l'OMC et de la Commission du Codex Alimentarius.

i) Contribution prévue au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

- 1) Participer aux réunions de la Commission du Codex Alimentarius à l'appui des politiques de la CAE relatives aux normes de sécurité sanitaire des aliments au regard du commerce international des produits alimentaires et de la sûreté
- 2) Apporter des contributions à l'appui de l'adoption de normes Codex dans la région
- 3) Assurer la coordination des États Membres de manière à leur permettre de participer aux réunions pertinentes des comités du Codex, y compris les groupes de travail d'experts
- 4) Rendre compte à la Commission concernant l'état d'avancement de l'adoption de normes Codex en tant que normes alimentaires régionales
- 5) Assurer le suivi des programmes d'évaluation des risques et faire rapport à la Commission en la matière
- 6) Désigner des experts régionaux susceptibles de participer à des recherches et à des réunions de groupes d'experts spécifiques du Codex

j) Activités antérieures pour le compte de la Commission du Codex Alimentarius et du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, ou en rapport avec ceux-ci

Des travaux sont actuellement menés avec la participation des États partenaires de la CAE

k) Domaine d'activité dans lequel la participation au titre d'observateur est demandée

- a. Réunions de la Commission du Codex Alimentarius
- b. Réunions du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique
- c. Activités des comités du Codex

m) Langue de communication L'anglais**n) Nom, fonction et adresse de la personne fournissant les renseignements**

M. Willy Musinguzi
Fonctionnaire principal chargé des normes
Secrétariat de la Communauté d'Afrique de l'Est
P.O. Box 1096
Arusha, Tanzanie
Télécopie: 255-27-2504253/8
Tél. officiel: 255-27-250255
Tél. portable personnel: 255 782531697
Adresse électronique officielle: wmissinguzi@eachq.org
Adresse électronique personnelle: musinguziwilly@yahoo.co.uk

o) Date et signature

Willy Musinguzi
19.1.2015